

**C O M P T E R E N D U
D U C O N S E I L M U N I C I P A L**

**(ARTICLE 23 DU REGLEMENT
INTERIEUR)**

Séance du Lundi 4 octobre 2004

CM en exercice 33

CM Présents 23

CM votants 29

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 septembre 2004

L'an deux mil quatre, le lundi 4 du mois d'octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,

Présents : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Jean ROBIN, Bernard MARANDET, Janine GAVEN, Lucien BOUVET, Roland MULTIN (jusqu'à la délibération 04/161 comprise), Françoise GONNET, Jacqueline MENU, Jacqueline GALLIA, Odile GIBERNON, Madeleine MONVAL, Janine PICOT, Janine MENEGHINI, Claude TURC, Elisabeth PICARD, Christiane BOUCHOT, Florence GALLIA, Guy LARMANJAT, Viviane BRUANT GRIVET (à partir de la délibération 04/138 comprise), Françoise FALCONNIER, Annie FREYDIER SCHITTLY, Jean Pierre MICHEL,

Absents représentés : Brigitte OLMI par Madeleine MONVAL
Roland MULTIN par Jean ROBIN (à compter de la délibération 04/162)
Bernard VOLLE par Bernard MARANDET
Didier BRIFFOD par Michel CHAPPUIS
Isabel RICHOZ par Janine GAVEN
Marcel PICCHIOLI par Françoise GONNET
Corneille AGAZZI par Annie FREYDIER SCHITTLY

Absents : Léon GAVAGGIO
Marc NUBLAT
David DELGADO
Viviane BRUANT GRIVET (jusqu'à la délibération 04/137)

Secrétaire de séance : Françoise GONNET

DELIBERATION 04/131 **APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur MARANDET rappelle que le projet de réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement a été prescrit par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 1997.

Les différentes propositions énoncées dans l'étude du Schéma Directeur ont été validées par délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2003 et soumises à enquête publique du 15 janvier au 14 février 2004 inclus.

Le Commissaire enquêteur qui a rendu son rapport et ses conclusions le 19 février 2004, a émis un avis favorable à la poursuite du projet d'assainissement tel que précisé dans le dossier d'étude.

Les membres de la Commission Urbanisme – Foncier réunie le 14 septembre 2004, ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ DECIDE d'approuver le Schéma Directeur d'Assainissement
- ✓ AUTORISE le Maire ou son Adjoint Délégué, à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/132 **AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE BELLEGARDE : PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA PARTIE FOURRIERE.**

Monsieur MARANDET informe le Conseil Municipal d'un projet d'agrandissement de la partie fourrière existante à ARLOD - 14 rue Léonard de Vinci - sur les parcelles communales cadastrées 018 AH 67 et 018 AH 68. et demande au Conseil Municipal d'autoriser la C.C.B.B (Communauté de Communes du Bassin Bellegardien) à déposer un permis de construire pour réalisation de ce projet constitué d'un bâtiment d'accueil, d'un bâtiment destiné à la fourrière et divers aménagements (boxes...).

Les membres de la Commission Urbanisme – Foncier réunie le 14 septembre 2004, ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ AUTORISE la C.C.B.B. à déposer un permis de construire
- ✓ DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous les documents s'y rattachant.

DELIBERATION 04/133 **CESSION DE TERRAIN A Mlle FRAGA ET M. AMOROSI – TERRAIN CADASTRE SECTION ZA N° 239**

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal la demande d'acquisition de Mlle FRAGA et M. AMOROSI domiciliés 45 rue Buffon – 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE, d'un terrain cadastré ZA n° 239 en partie, lieudit « Les Platières ».

Monsieur Bernard MARANDET demande au Conseil Municipal d'accepter cette cession. Cette transaction permettrait aux acquéreurs de régulariser leur permis de construire, les règles d'urbanisme concernant les limites séparatives par rapport à la propriété communale pouvant alors être respectées. Toutefois, il leur appartient de mettre en conformité leur construction par rapport aux limites séparatives de leurs voisins.

Cette cession serait consentie au prix estimé par le Service des Domaines soit 5 €uros le m².

Les surfaces vendues seront définies lors de l'établissement du document d'arpentage en présence des deux parties à prendre sur la parcelle ZA n° 239 sur toute la longueur de la parcelle ZA n° 124 et dans la continuité de la parcelle n° AN 119.

Les frais de géomètre, d'acte, émolument en sus découlant de l'acte seront à la charge des acquéreurs

Les membres de la Commission Urbanisme – Foncier réunie le 14 septembre 2004, ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré l'unanimité moins 11 abstentions (Messieurs CHAPPUIS, MARANDET, LARMANJAT, MICHEL, Mesdames GONNET, FREYDIER SCHITTLY, FALCONNIER, pouvoir de Messieurs BRIFFOD, VOLLE, PICCHIOLI, AGAZZI) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué

DELIBERATION 04/134 CESSION DE TERRAIN A LA SEMCODA – ROND POINT DU CREDO

Monsieur Bernard MARANDET rappelle la délibération n°04/29 du 19 mars 2004 par laquelle le Conseil Municipal acceptait de céder les parcelles cadastrées section AD n°1 et 233 en partie à la société CIRMAD. Cette société renonçait à cette acquisition après le Conseil Municipal.

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal la proposition d'acquisition de la SEMCODA, domiciliée 9 rue de la Grenouillère – 01009 BOURG EN BRESSE des mêmes parcelles, pour la réalisation d'environ 28 logements en accession à la propriété.

La Société SEMCODA propose d'acquérir ces terrains au prix de 229 000 €uros H.T. pour environ 3 500 m², soit 60,43 €uros H.T le m². Les surfaces seront à définir lors du document d'arpentage à établir en présence des deux parties.

Les frais de géomètre, d'acte, émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge des acquéreurs

Les membres de la Commission Urbanisme – Foncier réunie le 14 septembre 2004, ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document.

DELIBERATION 04/135 AUTORISATION DE CESSION DONNEE A LA SEDA DE VENDRE UNE PARCELLE A LA SARL AMOROSI – ROLANDO - ZI DE MUSINENS

Monsieur Bernard MARANDET rappelle la délibération n° 03/172 du 8 décembre 2003 donnant l'autorisation à la SEDA de vendre la parcelle cadastrée section AB n° 226 et 227 en partie à Monsieur MANAULT, son projet n'ayant pas abouti, cette cession a été abandonnée.

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser la SEDA à vendre la parcelle cadastrée AB n° 226 d'une superficie de 1 257 m² à la SARL AMOROSI – ROLANDO domiciliée 45 rue Buffon – 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE, représentée par Monsieur Antonio AMOROSI.

Cette vente sera consentie au prix de 11 €uros H.T le m².

Les membres de la Commission Urbanisme – Foncier réunie le 14 septembre 2004, ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document

DELIBERATION 04/136 ECHANGE ET CESSION DE TERRAIN AVEC MONSIEUR DARICHE ET MONSIEUR CHETTIH SIS ROUTE DE VOUVRAY

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que suite à l'acquisition de la propriété DIJOURD par Monsieur Mihidim CHETTIH domicilié 18 rue de la Pierre 01200 LANCRANS, il convient d'entériner l'échange mis en place à l'époque avec les conjoints DIJOURD, dans les conditions ci - dessous énoncées :

- Monsieur CHETTIH cède à la Commune gratuitement les terrains cadastrés AN n° 37 d'une superficie de 370 m² et 44p d'une superficie de 323 m²,
- En contre partie la Commune de Bellegarde sur Valserine lui cède à titre gratuit les terrains cadastrés AN n° 45p d'une superficie de 258 m², AN 47p d'une superficie de 143 m², 46 p d'une superficie de 197 m² et 372p d'une superficie de 95 m², et la partie basse de la parcelle cadastrée AN 372p pour un coût de 20 €
- Enfin, il sera créé une servitude de passage sur les futures propriétés CHETTIH, desservant ainsi les terrains limitrophes.

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que cet échange et cette cession ne pourront être validés que dans le cas où de manière concomitante une cession interviendrait entre la Commune et Monsieur DARICHE domicilié 60 route de Vouvray, dans les termes énoncés ci-dessous :

- Cession une fois l'échange réalisé avec Monsieur CHETTIH des parcelles cadastrées AN n° 47p, 45p, 44p, 372 p et 369 pour la partie haute des parcelles,
- Cession des parcelles cadastrées AN n° 36, 37 et 289 en totalité,
- Toutes les surfaces seront définitives après l'établissement du document d'arpentage établi par le géomètre,
- L'ensemble de cette transaction sera consenti au prix 20 €uros le m²
- Enfin, il sera créé une servitude de passage sur les parcelles AN 36, 37, 292 desservant ainsi les propriétés voisines.

Les compromis et actes seront rédigés par Maître Andrée BERNARD, notaire à Bellegarde sur Valserine.

Concernant l'échange, les frais de notaire seront pris en charge par moitié par les co-échangistes. Pour la partie cession, les frais de géomètre, d'acte émolument en sus découlant de l'acte seront à la charge des acquéreurs.

Les membres de la Commission Urbanisme – Foncier réunie le 14 septembre 2004, ont émis un avis favorable.

Monsieur DARICHE souhaite bénéficier de l'alimentation en gaz sur l'ensemble de ses propriétés. La commune étant toujours propriétaire de la parcelle cadastrée AL n°36 Monsieur Bernard MARANDET expose au conseil municipal la nécessité de signer une convention de servitude pour l'établissement des canalisations de distribution public de gaz. Les frais y afférents seront à la charge de Monsieur DARICHE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document

DELIBERATION 04/137 ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER SIS 11 RUE JOSEPH MARION A MONSIEUR GUINCHARD

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que Monsieur Daniel GUINCHARD domicilié 69 rue de Vanchy - 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE, vend sa propriété cadastrée actuellement AO n°49 sis 11 rue Joseph Marion.

La commune souhaite acquérir la pointe du bâtiment afin de sécuriser la sortie de la rue Pasteur sur la rue Joseph Marion, l'objectif de cette opération étant la démolition de cette pointe située sur le bas du tènement.

Le bâtiment a été divisé et le document d'arpentage est en cours d'enregistrement, la partie à acquérir sera donc provisoirement appelée parcelle AO n°49 partie A ;

Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal d'accepter cette acquisition au prix estimé par le Service des domaines soit 25 000,00 €uros.

Les frais de géomètre, d'acte émolument en sus découlant de l'acte seront à la charge des acquéreurs.

Les membres de la Commission Urbanisme – Foncier réunie le 14 septembre 2004, ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document

Monsieur Marandet rappelle que par délibération en date du 03 Février 2003 a été prescrite la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (Plan Local d'Urbanisme) et présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de mettre en œuvre la procédure de révision simplifiée du POS valant P.L.U.

En effet, M. Marandet rappelle que le projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie, regroupant la Brigade Territoriale de Bellegarde Sur Valserine et la Brigade motorisée, ainsi que l' Unité de l' Autoroute basée à Eloise, au lieu-dit "Aux Pesses" sera implantée sur des terrains situés sur la commune de Châtillon-en-Michaille ainsi que sur le terrain cadastré section 033AD n°6 d'une superficie de 4 ha 08 a 02 ca, propriété de la commune de Bellegarde et située sur son territoire.

Il précise que l'intégralité de cette parcelle figure en zone ND et n'est pas grevée d'une servitude "Espace Boisé classé" au Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé le 17 Décembre 2001.

Il rappelle que par délibération n° 03/34 du 17 Mars 2003, il a été décidé de mettre à disposition de la SEMCODA, à titre gracieux, par bail emphytéotique administratif, le terrain nécessaire au projet ci-dessus énoncé et que ce bail a été signé le 9 Mai 2003, un autre bail emphytéotique ayant été signé avec la Commune de Châtillon-en-Michaille le 18 Juin 2003.

Il indique que ce projet se révèle être urgent et d'intérêt général et que peut donc être mise en œuvre la procédure de révision simplifiée.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- De prescrire la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L 123- 13 du Code de l'Urbanisme,
- D'énoncer les objectifs poursuivis tels que la réalisation d'une construction d'intérêt général (gendarmerie)
- De soumettre à la concertation le projet, pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
 - affichage
 - une réunion publique
 - registre de concertation
- D'examiner conjointement le projet avec les personnes publiques associées conformément aux dispositions de la Loi au titre de l'article L 123- 9 du Code de l'Urbanisme,
- De soumettre ce dossier à la commission départementale des sites
- De consulter, le cas échéant :
 - la Chambre d'Agriculture
 - le Centre Régional de Propriété Forestière
 - la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- De charger un Cabinet d'Urbanisme de la réalisation de la procédure de révision simplifiée du PLU,
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de révision simplifiée du POS valant PLU,
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes ont été inscrits au budget de l'exercice considéré

La présente délibération sera notifiée :

- à M. le Préfet de l'Ain
- à Messieurs les Présidents du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Ain,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien en charge notamment de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, Du Parc Naturel Régional du Haut Jura,
- à Messieurs les Maires des Communes voisines soit Châtillon-en-Michaille, Billiat, Villes, Eloise, Léaz, Lancrans.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document.

DELIBERATION 04/139 **DEVERSEMENT DES MATIERES DE VIDANGES A LA STATION
D'EPURATION FACTURATION A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2005**

Monsieur Michel CHAPPUIS rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 décembre 2003 expliquant la nécessité de déverser les matières de vidange à Bellegarde, ceci concernant les différentes entreprises de curage pour des interventions sur des installations non communale.

Le prix du traitement de ces matières de vidange à la station était fixé pour l'année 2004 à 20,90 €HT / m3.

Compte tenu des travaux de mise aux normes de réhabilitation, de grosses réparations, de l'augmentation du prix de traitement des boues, il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser ce tarif et de le fixer à 23,00 €HT / m3, soit environ 10 %.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter cette proposition et d'habiliter le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document

DELIBERATION 04/140 **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BELLEGARDE ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX CONCERNANT LE
RESERVOIR DES ECLUSES**

M. CHAPPUIS rappelle que la commune va réaliser un réservoir en vue d'assurer l'alimentation en eau potable d'une partie de la commune à partir de la source des Ecluses. Cet ouvrage va aussi bénéficier à l'alimentation en eau potable de Grésin et à terme de Léaz. La Communauté de Communes du Pays de Gex participe donc financièrement à la réalisation de cet ouvrage à hauteur de 50%.

Il convient d'approuver la convention liant la commune de Bellegarde et la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) qui définit d'une part, la participation technique et financière de la CCPG aux ouvrages réalisés et d'autre part, les conditions de fourniture d'eau à la CCPG et le prix de vente en gros de l'eau.

M. CHAPPUIS demande donc au Conseil Municipal d'approuver la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document

DELIBERATION 04/141 **DISSIMULATION DU RESEAU FRANCE TELECOM RUE LES LILAS (TRANCHE 2)**

Monsieur Michel CHAPPUIS informe l'assemblée délibérante que lors des travaux de voirie de la rue des Lilas (tronçon de voirie situé entre la rue J. Mermoz et place du Sorgia). Les lignes France Télécoms vont être enfouies.

Pour se faire, il y a lieu d'approuver la convention ci-jointe entre France Télécom et la Commune de Bellegarde sur Valserine.

Dans cette convention figurent les modalités des opérations prises en charge par France Télécom et celles restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 04/142 **DEMANDE D'AUTORISATION AU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ROUTE DE BILLIAT RD 25, TRONCON PR 4 – 491 et 4 + 901.**

Monsieur Michel CHAPPUIS explique à l'assemblée délibérante le projet de mise en sécurité de la route de Billiat, comportant deux ralentisseurs trapézoïdaux de 14 mètres de longueur et 2 îlots centraux de 20 et 25 mètres de longueur, est soumis à votre approbation.

Le montant des travaux de ces aménagements conçus par les Services Techniques de la ville s'élève à 42 012.49 €T.T.C..

Il est donc demandé au Conseil Général de l'Ain d'autoriser la commune de Bellegarde sur Valserine de réaliser les travaux à son lieu et place sur ce tronçon de RD.

Cette autorisation se traduira par la signature d'une convention entre les deux collectivités.

Cette autorisation annule et remplace la précédente n° 04/51 du 17 mai 2004.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition présentée, habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 04/143 **TRAVERSEE DE VANCHY – LANCEMENT DE LA PROCEDURE CONCERNANT L'ACQUISITION DE PARTIES DE PARCELLES PRIVEES EN VUE DE LA SECURISATION ET DE L'AMENAGEMENT DES RD 16, VC 390, VC 590, VC 161**

M. CHAPPUIS expose la nécessité de procéder à des travaux sur la traversée de Vanchy (RD 16), sur la rue de l'école (VC 390), sur le chemin des Molasses (VC 161) et sur la rue des Molasses (VC 590) pour les sécuriser et les aménager. Ceci facilitera la circulation routière et le déplacement des piétons. Ces travaux auront notamment pour objet la création de trottoirs et de places de stationnement.

Pour réaliser ces travaux, un élargissement de la voie est nécessaire. L'acquisition de parties de parcelles privées (terrains nus) s'avérant ainsi indispensables, il convient dans un premier temps d'engager les négociations en vue d'une vente amiable des terrains.

Dans un second temps, au cas où certaines acquisitions amiables échoueraient, une procédure de déclaration d'utilité publique (enquête de droit commun) sera lancée conformément aux articles L.11-1 et suivants, aux articles R.11-4 et R.11-13 du Code de l'Expropriation.

La traversée (rue de Vanchy) se situant sur une route départementale en agglomération, le projet a été présenté au Conseil Général. Celui-ci a autorisé la commune à lancer les travaux et à procéder aux acquisitions.

Considérant l'intérêt certain que présente le dossier,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition de terrains privés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le dossier concernant l'aménagement de la traversée de Vanchy (RD 16), de la rue de l'école (VC 390), du chemin des Molasses (VC 161) et de la rue des Molasses (VC 590)
- de lancer les négociations concernant l'acquisition des terrains privés
- de solliciter le Préfet pour mettre à l'enquête publique le dossier relatif à l'aménagement de la traversée de Vanchy (RD16) (RD 16), de la rue de l'école (VC 390), du chemin des Molasses (VC 161) et de la rue des Molasses (VC 590) en cas d'échec concernant le rachat à l'amiable des terrains nécessaires.
- de déposer auprès du Conseil Général une demande de participation au titre des acquisitions effectuées par la commune au niveau de la RD 16.

DELIBERATION 04/144 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur CHAPPUIS expose la nécessité de reprendre la délibération 03/42 du 23 avril 2003 portant délégations du Conseil Municipal au Maire afin de tenir compte :

- des termes modifiés dans l'article L 2122-22 du CGCT 4° concernant les marchés passés sans formalités préalables
- des termes modifiés dans le 3° permettant au Maire de prendre des décisions concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change
- de la possibilité pour le Maire de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalable aux opérations menées par un établissement public.

Ainsi, Monsieur le Maire expose qu'il peut recevoir délégation du Conseil Municipal, pour la durée du mandat, dans dix huit domaines définis précisément par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce afin de prendre certaines décisions rapidement sans avoir à réunir le Conseil.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal qui peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal accepte cette délégation et le charge :

- 1 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2 de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3 de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget *et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change* et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4 *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget*
- 5 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6 de passer les contrats d'assurance

- 7 de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8 de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9 d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- 10 de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à **4 600,00 €**
- 11 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 12 de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13 de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15 d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal
- 16 d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal
- 17 de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
- 18 ***de donner, en application de l'articles L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalable aux opérations menées par un établissement public foncier local***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Messieurs LARMANJAT, MICHEL, Mesdames FALCONNIER, BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, pouvoir de Monsieur AGAZZI)

DELIBERATION 04/145 **MODIFICATION DES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT JURA**

- Vu les statuts du Parc Naturel du Haut Jura (arrêté préfectoral n°1491 du 2 octobre 2002),
- Vu l'avis du Comité Syndical du Parc dans ses séances des 20 mars et 19 juin 2004

La Commune de Bellegarde après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ décide les modifications statutaires du Parc Naturel Régional du Haut Jura visant :

- le transfert de la compétence « animation, suivi et gestion du Contrat territorial, conformément à la Charte du Contrat territorial et au programme qu'il s'engage à respecter et à faire respecter » par les communes de Bellefontaine, La Mouille, La Rixouse et Villard sur Bienne au Parc,
- l'inscription dans la clé de cotisation relative à la mise en œuvre de cette compétence des communes de Bellefontaine, La Mouille, La Rixouse et Villard sur Bienne pour un montant de 0,91 €par an par habitant (en € constants, valeur au 1^{er} janvier 2001),

- le transfert de compétence « la maîtrise d'ouvrage, la conception, la programmation et la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique, la réhabilitation et la mise en valeur des milieux aquatiques sur le plan écologique et piscicole ainsi que l'entretien des cours d'eau et des zones humides sur le bassin versant de la Lemme, de la Saine et de leurs affluents » par les communes de Chaux-du-Dombief, Fort-du-Plasne, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Les Planches-en-Montagne, La Chaumusse , Entre-Deux-Monts, Châtelneuf, Foncine-le-Haut, Foncine-le-Bas, Chaux-des-Crotenay, Lac des Rouges Truites,
- l'inscription dans la clé de cotisation relative à la mise en œuvre de cette compétence des communes de Chaux-du-Dombief, Fort-du-Plasne, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Les Planches-en-Montagne, La Chaumusse , Entre-Deux-Monts, Châtelneuf, Foncine-le-Haut, Foncine-le-Bas, Chaux-des-Crotenay, Lac des Rouges Truites, pour un montant annuel plafonné à 7000 € (valeur au 1^{er} janvier 2004 en € constants) à répartir entre les communes citées ci-dessus.

DELIBERATION 04/146

CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT-PROJET DE LA FUTURE GARE ET DU POLE D'ECHANGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'approuver la convention de financement des études d'avant-projet de la future gare et du pôle d'échanges.

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation des études d'avant-projet du pôle d'échanges de Bellegarde – sur –Valserine. Cette convention multipartite devra être signée par l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, la Commune de Bellegarde-sur-Valserine, la SNCF et RFF.

Ces études s'élèvent à 770 000 euros HT (y compris frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage). La Commune de Bellegarde sur Valserine participera à hauteur de **31 570 euros HT**. (soit **4,10 %** du montant total des études).

Cette convention a été validée par le Comité de pilotage du projet de la gare réuni le 8 juillet 2004.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes.

DELIBERATION 04/147

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SELB (SOU DES ECOLES LAIQUES DE BELLEGARDE

Suite à la commission éducation réunie le mardi 21 septembre 2004, Madame GAVEN expose qu'il convient d'accorder une subvention exceptionnelle au Sou des Ecoles de Bellegarde d'un montant de 265.30 € pour financer les bons vacances d'été accordés par la ville pour une semaine de vacances pour deux enfants au Centre de Loisirs Municipal de la Poudrière de Bellegarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/148

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PAIEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE L'AIN

Suite à la réunion de la Commission Education du 21 septembre 2004, Madame Janine GAVEN expose que la Mutualité Sociale Agricole de l'Ain met en place une prestation de service en faveur des enfants de famille agricole accueillis au Centre de Loisirs municipal de Bellegarde

Pour bénéficier de cette aide, il convient que la Commune de Bellegarde signe une convention entre son Centre de Loisirs Municipal et la Mutualité Sociale Agricole de l'Ain.

La convention est conclue pour une période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005. Elle est ensuite reconduite d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'expiration de sa validité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente convention avec la Mutualité Sociale Agricole de l'Ain et le Centre de Loisirs Municipal de Bellegarde.

Cette convention autorise le Centre de Loisirs municipal de Bellegarde à percevoir une prestation de service fixé à 30% du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, et retenu par la Mutualité Sociale Agricole de l'Ain au titre des prestations familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération ainsi que la convention qui lui est annexée et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/149 **APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE DE LA PREFECTURE DE L'AIN ET LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL POUR LES SEJOURS DE VACANCES D'ETE**

Suite à la réunion de la Commission Education du 21 septembre 2004, Madame Janine GAVEN expose que certains enfants dont l'un des parents est employé par les services de la préfecture de l'Ain ou de la police nationale peuvent bénéficier d'une subvention allouée pour tout enfant fréquentant le Centre de Loisirs municipal de Bellegarde pour la période du 1^{er} juillet 2004 au 28 août 2004.

Pour bénéficier de cette aide, il convient que la Commune de Bellegarde signe une convention entre son Centre de Loisirs Municipal et la Commission départementale d'action sociale de la Préfecture de l'Ain.

Une annexe financière à cette convention permet de déterminer les enfants concernés par cette aide qui est accordée sur étude de dossier par les services de la Préfecture.

La convention est conclue pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 28 août 2004. Au terme de cette durée, elle cesse de plein droit, sans préavis ni formalité. Une nouvelle convention devra être conclue.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec la Commission départementale d'action sociale de la Préfecture de l'Ain et le Centre de Loisirs Municipal de Bellegarde.

Cette convention autorise le Centre de Loisirs à percevoir le règlement des factures concernant les enfants dénommés dans l'annexe de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération ainsi que la convention qui lui est annexée et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/150 **APPROBATION DE LA CONVENTION DE PAIEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CRECHE FAMILIALE ETCRECHE COLLECTIVE MUNICIPALES ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE L'AIN**

Suite à la réunion de la Commission Education du 21 septembre 2004, Madame Janine GAVEN expose que la Mutualité Sociale Agricole de l'Ain met en place une prestation de service en faveur des enfants de famille agricole accueillis à la Crèche familiale et à la Crèche collective municipales de Bellegarde

Pour bénéficier de cette aide, il convient que la Commune de Bellegarde signe une convention entre la Crèche familiale et à la Crèche collective municipales et la Mutualité Sociale Agricole de l'Ain.

La convention est conclue pour une période allant du 1^{er} septembre 2004 au 31 août 2005. Elle est ensuite reconduite d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'expiration de sa validité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente convention avec la Mutualité Sociale Agricole de l'Ain et Crèche familiale et à la Crèche collective municipales de Bellegarde.

Cette convention autorise la Crèche familiale et à la Crèche collective municipales de Bellegarde à percevoir une prestation de service fixé à 30% du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, et retenu par la Mutualité Sociale Agricole de l'Ain au titre des prestations familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération ainsi que la convention qui lui est annexée et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/151**CONVENTION AVEC LA CAF DE L'AIN ET LA CRECHE MUNICIPALE FAMILIALE ET COLLECTIVE**

Suite à la commission éducation réunie le 21 Septembre, Madame GAVEN expose qu'il convient d'approuver une convention de «prestations de service accueil des jeunes enfants» entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Commune de Bellegarde.

Cette convention concerne les conditions d'octroi et les modalités de paiement des prestations de service pour les équipements d'accueil des jeunes enfants, conformément aux instructions de la Caisse Nationale des Allocations familiales pour la crèche collective municipale et la crèche familiale municipale de Bellegarde.

Cette convention de prestations de service est valable du 1 janvier 2004 au 31 décembre 2004.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente convention de prestations de service d'accueil des jeunes enfants entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Commune de Bellegarde.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la présente délibération ainsi que la convention qui lui est annexée et habilite le Maire ou un adjoint à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 04/152**APPROBATION DU PROJET SOCIAL ET DU PROJET EDUCATIF DE LA CRECHE COLLECTIVE ET FAMILIALE MUNICIPALE DE BELLEGARDE**

Suite à la commission éducation réunie le 21 Septembre, Madame GAVEN expose qu'un décret d'août 2000 donne obligation aux structures d'accueil de jeunes enfants d'élaborer un projet d'établissement comprenant un projet social et un projet éducatif.

Pour satisfaire cette demande émanant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'AIN, un projet social et un projet éducatif de la crèche collective et familiale municipale de Bellegarde ont été élaborés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les présents projets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la présente délibération ainsi que le projet social et le projet éducatif de la crèche collective et familiale municipale de Bellegarde annexés et habilite le Maire ou un adjoint à signer tout document s'y rattachant.

PROJET SOCIAL CRECHE COLLECTIVE ET FAMILIALE

I. PRESENTATION DES STRUCTURES

1) CRECHE COLLECTIVE

- Date d'ouverture Août 1991
- Capacité d'accueil 30 places
- Ouverture de 6 heures 30 à 18 heures 30 : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- Le personnel actuel se compose de :
 - 1 directrice éducatrice de jeunes enfants
 - 1 directrice adjointe infirmière
 - 7 auxiliaires de puériculture
 - 1 cuisinière
 - 1 agent d'entretien
 - 1 CAP petite enfance (contractuelle sur les remplacements)

2) CRECHE FAMILIALE

- Date d'ouverture le 2 janvier 1995
- Capacité d'accueil 19 places
- Ouverture de 6 heures 30 à 19 heures : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- Le personnel actuel se compose de:
 - 7 assistantes maternelles domiciliées sur la commune de Bellegarde

II. CARACTERISTIQUES ACTUELS

Pendant l'année scolaire 2004-2005 la crèche collective accueillera 35 enfants dont

12 enfants 5 jours/semaine

14 enfants 4 jours/semaine

1 enfant 3.5 jours/semaine

2 enfants 2.5 jours/semaine

1 enfant 1.5 jour/semaine

1 enfant 1.25 jour/semaine

2 enfants 1 jour/semaine

1 enfant sur planning ~ 80 %

Dont 20 enfants de la commune de Bellegarde

9 enfants appartenant à la communauté de communes

6 enfants hors communauté de communes

Les 7 assistantes de la crèche familiale accueilleront à leur domicile 21 enfants dont :

8 enfants à 5 jours/semaine

1 enfant à 80 % sur planning

5 enfants à 4 jours/semaine

1 enfant à 3 jours/semaine

4 enfants à 2.5 jours/semaine

1 enfant à 2 jours/semaine

1 enfant à 1 jour/semaine

Dont 15 enfants de la commune de Bellegarde

4 enfants appartenant à la communauté de communes

2 enfants hors communauté de communes

Il reste une disponibilité de 3 jours chez deux nourrices mais cela ne coïncide pas avec les demandes actuelles que nous avons en liste d'attente.

Au 14 septembre il reste encore 15 enfants de Bellegarde sur liste d'attente (les deux crèches confondues) pour 1 place en crèche demandée entre septembre 2004 et juillet 2005

Hors communauté de communes : 1 enfant

De la communauté de communes : 10 enfants

Et nous avons déjà 15 demandes d'inscriptions pour septembre 2005.

Au niveau des demandes les familles Bellegardiennes sont prioritaires, puis viennent ensuite les familles appartenant à la communauté de communes (Billiat, Champfromier, Chatillon en Michaille, Confort, Giron, Surjoux, Génissiat, Lancrans, Montanges, Plagne, Saint Germain de Joux et Villes.) et en dernier lieux les familles non communauté de communes.

Les temps partiel recouvrent une majorité de ces préinscriptions et bien souvent il est difficile pour nous de gérer les demandes dans la mesure où

- la maman enceinte ne sait pas forcément comment va s'organiser son temps de travail
- les places en crèche ne sont pas toujours complémentaires

III. LES REPERCUSSIONS DE LA PSU

Le passage à la PSU au 1^{er} janvier 2004 ne s'est pas fait sans difficultés d'un point de vue administratif. Suite au départ brutal de la directrice pour raison de santé, il a fallu mettre en place une nouvelle direction qui soit à même de reprendre le projet en cours de mise en place de la PSU pour commencer en début d'année.

1. LES REPERCUSSIONS DE LA PSU AUX NIVEAUX DES FAMILLES DU BASSIN BELLEGARDIEN

La PSU a permis de cibler plus étroitement le besoin des familles au niveau du temps de garde

En plus des temps partiels traditionnels (80 %, 70%, 50 %) nous avons été amenés à gérer des temps de garde de 1 journée, trois demies journées...

Depuis les nouvelles lois sociales récemment en vigueur, nous avons assisté à une recrudescence des temps partiels et une augmentation de l'âge des enfants à leur entrée en crèche. En effet, nous n'accueillons que rarement des petits nourrissons mais des enfants qui ont entre 10 et 12 mois. Cela nous a donc demandé un réaménagement de notre mobilier notamment au niveau du couchage.

Nous continuons à assurer une garde régulière en grande majorité mais quelques fois des enfants fréquentent la crèche d'une manière plus occasionnelle (dépannage de stage de formation de plus ou moins longue durée, congé d'une assistante maternelle indépendante etc...)

Nous intervenons parfois aussi en complément d'un autre mode de garde (assistante maternelle indépendante, grand parent, école maternelle).

2. UN TRAVAIL DE COLLABORATION AVEC LES HALTES GARDERIES

Lorsque la crèche ne peut répondre à un besoin de garde et lorsque la demande entre dans le cadre des possibilités de la halte garderie nous aiguillons les parents vers celles-ci. Très prochainement la halte garderie «Les Calinous» va accueillir un bébé tous les matins de la semaine alors que notre planning ne nous permettait pas de le prendre en charge

IV. LES PROJETS

L'année 2004 avec la mise en place de PSU et le départ de notre directrice a beaucoup mobilisé mon énergie (nous ne sommes pas encore informatisés). Sur l'administratif de la profession et il est vrai que cela a certainement limité mon investissement dans un projet d'ordre social et éducatif.

A l'arrivée de Nathalie DENGAGNE (infirmière directrice adjointe sur la crèche collective) nous avons donc réorganisé le service et nos fonctions respectives (voir fiche de fonction en annexe).

Cette année 2004, j'ai surtout voulu axer la formation du personnel sur un apport de connaissances techniques notamment au niveau de l'hygiène, l'entretien des locaux et la méthode HACCP.

Par contre les assistantes maternelles de la crèche familiale feront en début d'année 2005, une formation avec le CNFPT pour

- * «comprendre les comportements difficiles (l'agressivité, les pleurs, l'hyperactivités, la passivité, les morsures)
- * Aider les enfants à gérer des situations difficiles
- * Les relations avec les parents.

DELIBERATION 04/153 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Suite à la commission éducation du 21 septembre 2004, Madame GAVEN expose qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du Restaurant scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération et le règlement intérieur du restaurant scolaire qui lui est annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/154 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TACTIC POUR UNE CYBERANIMATION

Madame MONVAL expose qu'il convient d'adopter une convention avec l'association TACTIC.

Cette convention

- permet l'intervention d'un «cyberanimateur» sur le BIJ (Bureau Information Jeunesse) lors des vacances scolaires 2004/2005 en direction de la communauté éducative locale. A ce titre, il s'agit de créer un cyber magasin intitulé «Paroles d'enfants»
- prend effet à la date de signature et se termine le 30 juillet 2005.
- Précise enfin que la ville de Bellegarde-sur-Valserine allouera une subvention de 7 000 € à l'association TACTIC pour le financement de l'action.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/155 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION IFRA

Madame MONVAL expose qu'il convient d'adopter une convention avec l'association IFRA.

Cette convention

- autorise l'IFRA à utiliser les locaux du BIJ (Bureau Information Jeunesse) ainsi que l'infrastructure informatique comprenant 6 PC en réseau, accès à Internet, une imprimante en Noir et blanc, un scanner et logiciel de connexion à Internet)
- prend effet à date de signature et se termine le vendredi 1^{er} juillet 2005.
- précise enfin que la ville de Bellegarde sur Valserine percevra une somme forfaitaire de 2 €uros par séance quelque soit le nombre d'ordinateur exploité au cours de la dite séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

IL EST CONCLU ENTRE LES DEUX PARTIES CI NOMMEES :

La Commune de Bellegarde sur Valserine (01) représentée par son Maire Monsieur Régis Petit dûment habilité par la délibération N°03/43 du 23 avril 2003., d'une part

Et
L'IFRA, association loi 1901 déclarée en préfecture du Rhône sou le numéro 13643 représentée par son président Monsieur Gérard MORHAIN et domiciliée 1 rue de Bellevue BP 83 – 69192 SAINT FONTS, d'autre part.

UNE CONVENTION DONT LES MODALITES SONT RATIFIEES PAR LE PRESENT DOCUMENT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Bellegarde sur Valserine met à disposition de l'association IFRA pour l'accomplissement de son action, un local et une infrastructure informatique (parc de 6 pc en réseau, accès à Internet, imprimante N/B, scanner et logiciels de connexion à Internet).

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La commune de Bellegarde sur Valserine s'engage à une mise à disposition partielle de son infrastructure informatique et du mobilier.

ARTICLE 3 DUREE DE L'ACTION ET MODALITES D'OCCUPATION

La présente convention est active sur l'ensemble de l'année scolaire (hors vacances scolaires de la zone de Bellegarde sur Valserine) et prend effet à la date de signature jusqu'au 1^{er} juillet 2005.

Cette convention pourra être reconduite par reconduction express.

L'IFRA occupera le BIJ : le lundi de 13h30 à 16h ; le mardi de 9h à 12h ; le mardi de 13h30 à 16h et le vendredi de 9h à 12h.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

La ville de Bellegarde sur Valserine assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque
L'IFRA s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment à garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit des usages des équipements mis à disposition.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION DE L'IFRA

La commune de Bellegarde sur Valserine percevra une somme forfaitaire de 2 €uros par séance (indistinctement du matin ou de l'après midi) quelque soit le nombre d'ordinateurs exploités au cours de la séance.

Un titre de recette sera émis trimestriellement par la commune qui récapitulera les différentes séances effectuées .

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

Le BIJ possède un règlement intérieur duquel il sera demandé une stricte application.

L'IFRA s'engage à prendre soin de l'équipement mis à disposition par la commune, en cas de détérioration les frais seront à la charge de l'IFRA.

L'IFRA ne sera pas autorisée à sous-louer le BIJ pendant son occupation par ce dernier.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Il est rappelé que la mise à disposition d'un équipement public est nécessairement précaire et révocable. Dans ce cas l'IFRA ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité.

FAIT A BELLEGARDE SUR VALSERINE, LE

EN DEUX EXEMPLAIRES, DONT UN POUR CHACUNE DES DEUX PARTIES

POUR LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

POUR L'IFRA

DELIBERATION 04/156

IMPOT SUR LES SPECTACLES DUS PAR LES SOCIETES ORGANISANT DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Monsieur MULTIN expose que le conseil municipal doit se prononcer sur l'impôt dû par les sociétés organisant des manifestations sportives, conformément aux articles 1559 à 1566 bis du code général des Impôts.

Cet impôt pourrait être perçu sur les recettes au-delà de 3 040 € déclarés au service des Douanes et reversé à la commune de Bellegarde sur Valserine.

Après, en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'accorder une exonération totale de cet impôt à l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire communal.

Cette exonération n'exempte toutefois pas l'obligation des sociétés de déclarer au service des Douanes toute manifestation sportive organisée sur la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION 04/157

PISCINE MUNICIPALE – PORT DU BONNET OBLIGATOIRE

Monsieur MULTIN expose que la commission des Sports, réunie le 20 septembre 2004 a émis un avis favorable pour rendre obligatoire le port du bonnet de bain à la piscine municipale.

Déjà fortement recommandé durant les séances scolaires et lors de la dernière saison estivale, il conviendrait de prendre cette décision afin de renforcer les directives d'hygiène préconisées par la D.D.A.S.S. (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

Cette mesure s'appliquerait dès le retour de la présente délibération de la Sous-Préfecture et serait inscrite dans le règlement intérieur de l'établissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION 04/158

AERODROME DE BELLEGARDE/VOUVRAY – TRAVAUX D'AMELIORATION ET D'ASSAINISSEMENT DE LA PISTE – AVENANT N° 1

Monsieur MULTIN rappelle la délibération n° 03/79 de mai 2003 retenant l'entreprise SCREG Sud Est 81 route de Clermont à 74330 Sillingy pour son offre en lot unique d'un montant hors taxes de 275 006.58 €

L'objet de l'avenant n° 1 présenté, concerne les ajustements des quantités réellement réalisées par rapport à celles prévues au marché.

Le montant de l'avenant représente un montant de 4,15 % en plus du marché initialement prévu, soit 13 651.89 €

Rappel :

- Marché Initial TTC 328 907.87 €
- Nouveau Marché TTC 342 559.76 €

Le présent avenant est établi à la présentation du décompte définitif de l'entreprise après contrôle de toutes les quantités par le maître d'œuvre (cabinet OLM) aux fins de régulariser la différence constatée et le juste paiement de l'entreprise.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION 04/159 **LOCATION DE BASSINS PAR LES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS POUR LES COURS PRIVES DE NATATION**

Monsieur MULTIN rappelle la délibération n° 01/230 instituant le principe d'une convention réglementant les cours de natation dispensés par les maîtres nageurs sauveteurs en dehors de leurs heures de service.

Après avis favorable de la commission des Sports réunie le 20 septembre 2004, le droit de location acquitté est porté à :

- 100,00 € pour dix mois, de septembre à juin (rappel : 91,46 € en 2001)
- 20,00 € pour les deux mois de juillet et août (rappel : 15,24 € en 2001)

Comme auparavant, seuls les signataires de la convention sont habilités à donner des cours contre rémunération.

Cette augmentation prend effet à compter de l'approbation de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION 04/160 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE POUR L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN : SAISON 2004**

Suite à la réunion de la commission culturelle du 16 septembre 2004, Monsieur ROBIN informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a décidé d'attribuer une aide financière lors de la session des 21 et 22 juin 2004 pour l'École de Musique municipale de Bellegarde dans le cadre de l'aide à l'enseignement musical.

Le montant de la subvention départementale est fixé à 32 015 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération et la convention d'aide départementale qui lui est annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou son représentant à signer la convention de développement culturel qui lui est annexée ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/161 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN : SAISON 2004**

Suite à la commission culturelle réunie le 16 septembre 2004, Monsieur ROBIN informe le Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Général réunie le 5 juillet a approuvé le projet de convention de développement culturel à intervenir avec la Commune de Bellegarde.

Le Département participe au financement du programme culturel de la Ville pour l'année 2004 pour le développement d'actions précédemment engagées ou la mise en place d'un programme d'actions nouvelles qui s'adressent aux publics de la Ville, de sa Région et aux hôtes du département de l'Ain.

Ces actions contribuent à la promotion culturelle du département de l'Ain dans son ensemble.

Le montant de la subvention départementale est calculé sur la base de 3% du budget global de l'année n-1 soit 1 400 566 € représentant pour l'année 2004 une subvention de 42 016,98 € arrondie à 42 017 € se décomposant comme suit :

- MJC Centre Jean Vilar	14 006 €
Animations culturelles	8 642 €
Expositions	5 364 E
- O.M.C.B.	28 011 €
Variété Musique	14 236 €
Théâtre	4 820 €
Humour visuel	3 555 €
Animations Culturelles	5 400 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération et la convention de développement culturel qui lui est annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou son représentant à signer la convention de développement culturel qui lui est annexée ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/162 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – SERVICES TECHNIQUES, SPORTS, CULTUREL –**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de renforcer l'équipe du service voirie compte tenu de l'augmentation du temps consacré aux tâches de sécurité par l'agent d'animation de prévention.

D'autre part, il propose de créer un poste définitif d'agent d'entretien chargé du gardiennage et de la maintenance du gymnase Antoine Jacquet.

Enfin, il propose la suppression d'un poste non pourvu d'agent de maîtrise au théâtre Jeanne d'Arc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :**

Services techniques –

Emploi créé au 1^{er} octobre 2004 (à titre de régularisation) : 1 agent technique principal.

Service des sports –

Emploi créé au 1^{er} novembre 2004 : 1 agent d'entretien.

Service culturel –

Emploi supprimé : 1 agent de maîtrise.

- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant les modifications susvisées.**

DELIBERATION 04/163 **SUBVENTIONS TOURISME - ANNEE 2004**

Madame GONNET propose au Conseil Municipal d'approuver les propositions de subventions suivantes :

LIBELLES	BUDGET 2003	BUDGET 2004
<u>- 6574 - 024</u>		
Office de tourisme pour la journée du patrimoine	1 000 €	1 000 €
Office de tourisme – Concours de fleurissement	1 100 €	1 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/164 **ANNULATION DE LA DETTE DE MME TOPNOT – BAR «LA GENTIANE » MENTHIERES**

Madame GONIN expose que Mme TOPNOT Hélène, titulaire d'une convention d'occupation précaire d'une durée de 11 mois, avec échéance au 30 septembre 2004, est redevable de la somme de 1 194 € correspondant aux loyers des mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre 2004, les mois d'hiver ayant été réglés.

Mme TOPNOT demande l'annulation de sa dette en évoquant l'absence de touristes et de clients durant les deux dernières saisons, printemps et été, entraînant en conséquence un manque à gagner.

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'annuler la dette de Madame TOPNOT s'élevant à 1 194 €

Les membres de la commission Finances réunie le 22 septembre 2004, ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/165 **CONTRAT DE MAINTENANCE TELEPHONIQUE INSTALLATION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame GONIN expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} octobre 2004, il convient de prendre un contrat de maintenance pour l'installation téléphonique du restaurant scolaire situé 10 rue de Jonquilles à Bellegarde.

Il vous est proposé de signer un contrat de maintenance, pièces, main d'œuvre et déplacement, avec la société ALTELEC située ZI Musières – BP 29 74270 FRANGY, selon les conditions suivantes :

OBJET : Maintenance et entretien des matériels décrit ci-dessous :

- 70 Rue des Jonquilles à BELLEGARDE SUR VALSERINE
- 1 autocommutateur ALCATEL 4200 C
- 1 accès Numéris T0
- 5 équipements de postes simples
- 1 poste opérateur type Advanced

MONTANT : Redevance annuelle fixée à 334,88 Euros TTC

REVISION DE PRIX : $R = R_0(0.125 + 0.095 \text{ PSDT1} + 0.78 \text{ IS21})$

PSDT : Produits Services Divers Téléphone

IS2 : Indice des Salaires

Le présent accord prendra effet le 1^{er} octobre 2004. Il est conclu pour un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, s'il n'est pas dénoncé de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée trois mois avant son expiration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/166 **FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 -**
BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget Annexe de l'Eau.

BUDGET EAU					
DECISION MODIFICATIVE N° 2					
Art.	Op.	Intitulé	BP + DM	DM N° 2	TOTAL
DEPENSES D'EXPLOITATION					
611		Sous traitance générale	11 000,00 €	15 000,00 €	26 000,00 €
6611		Intérêt des emprunts	96 000,00 €	- 15 000,00 €	81 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION				- €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
21561		Matériel spécifique du serv. de distribution d'eau	12 520,00 €	700,00 €	13 220,00 €
2315	114	Install., mat., et outillage tech. grosse repar. Réseau	803 000,00 €	- 700,00 €	802 300,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				- €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget Annexe du Service Assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT					
DECISION MODIFICATIVE N° 2					
Art.	Op.	Intitulé	BP + DM	DM N° 2	TOTAL
DEPENSES D'EXPLOITATION					
022		Dépenses imprévues	31 096,01 €	- 15 000,00 €	16 096,01 €
023		Virement à la section de fonctionnement	419 000,00 €	15 000,00 €	434 000,00 €
673		Titres annulés sur exercices antérieurs	250,00 €	1 300,00 €	1 550,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION				1 300,00 €	
RECETTES D'EXPLOITATION					
758	758	Produits divers de gestion	5 000,00 €	1 300,00 €	6 300,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION				1 300,00 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
2182		Véhicules de transport	11 800,00 €	15 000,00 €	26 800,00 €
2188		Autres immobilisations corporelles	- €	1 900,00 €	1 900,00 €
2315	133	Install., Mat., Outill. tech. station d'épuration	64 050,00 €	- 1 900,00 €	62 150,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				15 000,00 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
021		Virement de la section de fonctionnement	419 000,00 €	15 000,00 €	434 000,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION				15 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget du Service Général.

BUDGET GENERAL						
DECISION MODIFICATIVE N° 3						
Op	Art	Fonc	Intitulé	BP + DM	DM N° 3	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	023	01	Virement à la section de fonctionnement	3 721 850,00 F	- 36 900,00 F	3 684 950,00 €
	60621	413	Combustibles Piscine	76 000,00 €	20 000,00 €	96 000,00 €
	60632	0205	Fournit. petits équipements garage	30 000,00 €	4 000,00 €	34 000,00 €
	60632	3111	Fournit. petits équip.école musique	2 500,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €
	6135	0203	Location mobilières	32 000,00 €	2 600,00 €	34 600,00 €
	6135	112	Location mobilières PM	- €	400,00 €	400,00 €
	61551	812	Entretien réparation véhicule OM	- €	150,00 €	150,00 €
	61522	4121	Entretien stade R. Petit	1 500,00 €	2 200,00 €	3 700,00 €
	61558	8211	Entretien Réparation horodateur	- €	600,00 €	600,00 €
	6156	0203	Maintenance Machine Aff.	3 600,00 €	400,00 €	4 000,00 €
	6156	0203	Maintenance informatique	44 500,00 €	5 600,00 €	50 100,00 €
	6232	4121	Fêtes et cérémonies stade R. Petit	- €	500,00 €	500,00 €
	6233	023	Foires et expositions	1 500,00 €	3 500,00 €	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					5 050,00 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
	70878	812	Rembours frais par autre redevable	- €	150,00 €	150,00 €
	7488	0205	Remboursement assurances	3 500,00 €	2 700,00 €	6 200,00 €
	7488	4121	Remboursement assurances	- €	2 200,00 €	2 200,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					5 050,00 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
	205	0203	Logiciels	7 200,00 €	- 4 000,00 €	3 200,00 €
	2182	0205	Véhicules de transport	131 100,00 €	- 12 000,00 €	119 100,00 €
	2183	0203	Matériel de bureau et inform.	14 800,00 €	4 600,00 €	19 400,00 €
	2188	0203	Autres immobilisations	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
1	2313	9021	Construction Bellegarde Industrie	98 400,00 €	1 000,00 €	99 400,00 €
2	2138	820	Autres constructions	713 300,00 €	- 47 050,00 €	666 250,00 €
3	2313	0203	Construction Hotel de ville	32 350,00 €	7 200,00 €	39 550,00 €
4	2315	8221	Instal., mat.,outill. techn. Voirie	928 750,00 €	- 25 000,00 €	903 750,00 €
5	2313	643	Construction Garderie Berlioz	4 950,00 €	4 900,00 €	9 850,00 €
8	2183	413	Mat. Informatique Piscine	9 900,00 €	- 600,00 €	9 300,00 €
9	2184	3111	Mobilier école de musique	4 600,00 €	- 2 000,00 €	2 600,00 €
9	2313	3141	Construction salle des fêtes	23 300,00 €	3 500,00 €	26 800,00 €
11	2315	5242	Instal., mat.,outill. techn. Arche Noe	- €	11 300,00 €	11 300,00 €
17	2313	251	Construction Rest. Scol.	385 900,00 €	5 000,00 €	390 900,00 €
19	2031	8203	Etudes réaménagement routier bellegarde	- €	25 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					- 24 150,00 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
	021	01	Virement de la section de Fonction.	3 721 850,00 €	- 36 900,00 €	3 684 950,00 €
	165	71	Dépôt et caution. Parc privé Ville	300,00 €	2 200,00 €	2 500,00 €
	165	9025	Dépôt et caution. Autres locataires	1 100,00 €	1 150,00 €	2 250,00 €
5	1328	643	Subv. autres organ. Gard Berlioz	1 000,00 €	4 400,00 €	5 400,00 €
17	2033	251	Frais d'études	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					- 24 150,00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Messieurs LARMANJAT, MICHEL, Mesdames FREYDIER SCHITTLY, FALCONNIER, BRUANT GRIVET, pouvoir de Monsieur AGAZZI)

DELIBERATION 04/169 **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC EN DOMAINE PRIVE COMMUNAL – PASSAGE DIT DE L'ESPLANADE**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 04/99 du 9 juillet 2004 sur la cession du tènement immobilier 6 rue du docteur Malet à la SEMCODA et au CPA.

Pour établir l'acte de vente aux deux acquéreurs, il est nécessaire de constituer une copropriété concernant ce bâtiment.

Une partie de la construction appartient au domaine public de la ville, ce qui rend la vente et la constitution d'une telle copropriété impossibles.

Cette partie du domaine public comprend un passage piéton non ouvert à la circulation reliant la rue du Docteur Mallet à la rue de la République et des bâtiments en surplomb.

Il convient donc de déclasser ce tènement pour permettre la création de deux volumes :

- Volume A : Passage piéton de l'Esplanade
- Volume B : Copropriété de l'Esplanade

Il est précisé que le passage piéton restera propriété de la commune. Une fois l'enregistrement des actes effectué, il sera reclassé dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

Je certifie que le présent acte a été publié le Vendredi 8 octobre 2004 et notifié selon les lois et règlements en vigueur

**Pour le Maire,
l'adjoint délégué,**